

Budget primitif 2023

Rapport de présentation

Séance du Conseil municipal du 5 décembre 2022

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Introduction..... | 3 |
| Présentation synthétique des comptes..... | 3 |
| 1 FONCTIONNEMENT..... | 3 |
| 1.1 Recettes de gestion courante..... | 4 |
| 1.1.1 Fiscalité, compensations fiscales..... | 4 |
| 1.1.2 Attribution de compensation CABM et FPIC..... | 5 |
| 1.1.3 Dotations de l'Etat..... | 6 |
| 1.1.4 Autres recettes..... | 6 |
| 1.2 Recettes financières et exceptionnelles..... | 7 |
| 1.3 Dépenses de gestion courante..... | 7 |
| 1.3.1 Dépenses de personnel..... | 8 |
| 1.3.2 Charges à caractère général | 9 |
| 1.3.3 Autres dépenses de gestion courante..... | 9 |
| 1.4 Dépenses financières (hors dette) et dépenses exceptionnelles..... | 9 |
| 2 INVESTISSEMENT..... | 10 |
| 2.1 Recettes | 10 |
| 2.1.1 Recettes « hors emprunt »..... | 10 |
| 2.1.2 Emprunt..... | 11 |
| 2.2 Dépenses..... | 11 |
| 2.2.1 Dépenses d'équipement..... | 11 |
| 2.2.1.1 Dépenses directes d'équipement..... | 12 |
| 2.2.1.2 Dépenses indirectes d'équipement..... | 13 |
| 2.2.2 Dépenses financières (hors dette)..... | 13 |
| 2.2.3 Exécution des AP/CP..... | 13 |
| 2.2.4 Dette..... | 14 |
| 3 ÉPARGNE ET CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT..... | 15 |
| 4 RATIOS..... | 16 |
| Annexe Dette..... | 17 |
| Structure de la dette..... | 17 |
| Plan d'extinction..... | 17 |

INTRODUCTION

Dans ce rapport, sont présentées les données essentielles issues du « budget primitif » conforme à la maquette budgétaire prévue par l'instruction comptable M57.

Lors de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2022, et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat s'est tenu et le rapport présentant les orientations budgétaires, a été adopté.

Dans le débat d'orientation budgétaire, les deux principaux éléments pris en compte pour construire et équilibrer le budget 2023, sont les suivants :

- le maintien des taux d'imposition votés en 2022,
- La modulation des dépenses d'équipement conformément à l'évolution de la capacité financière de la ville.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET

Budget global (en milliers €)

| | |
|-----------------------|----------------|
| Fonctionnement | 130 170 |
| Investissement | 69 700 |
| Total | 199 870 |

Le budget global 2023 est en baisse de 7 millions par rapport à celui de 2022. Il était de 206,9 millions en 2022 : 125,7 millions en fonctionnement et 81,2 millions en investissement.

Opérations réelles

| En milliers d'€ | BP 2022 | BP 2023 | Evol.BP 2023 /BP 2022 |
|-----------------------|---------|---------|-----------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Recettes réelles | 123 104 | 127 764 | 3,79% |
| Dépenses réelles | 105 640 | 111 595 | 5,64% |
| Investissement | | | |
| Recettes réelles | 60 614 | 51 125 | -15,65% |
| Dépenses réelles | 78 078 | 67 044 | -14,13% |

1. FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles (hors opérations d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie), augmentent de 3,79 % par rapport au BP 2022.

Les prévisions de dépenses réelles sont en progression de 5,64 % par rapport au BP 2022.

1.1 Recettes de gestion courante

Elles regroupent : les produits des services et du domaine (chapitre 70), les impôts et taxes (chapitre 73), les dotations et participations (chapitre 74), les atténuations de charges (chapitre 013).

Elles progresseraient en 2023 (127,3 millions) par rapport au BP 2022 (122,6 millions) de 4,7 millions soit 3,8 %.

1.1.1 Fiscalité, compensations fiscales

Depuis 2021, la ville ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

En substitution du produit de Taxe d'Habitation sur les résidences principales (et de la compensation des exonérations fiscales pour cette taxe), les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

| En milliers d'€ | BP 2022 | CA 2022 estimé (2) | BP 2023 |
|---|---------------|--------------------|---------------|
| Produit Taxe Habitation (1) | 2 390 | 2 182 | 2 269 |
| Produit Foncier Bâti (FB) | 56 753 | 57 683 | 60 113 |
| Produit Foncier Non Bâti (FNB) | 642 | 687 | 715 |
| Produit 3 Taxes ménages hors rôles supplément. | 59 785 | 60 552 | 63 097 |

(1) Il s'agit du produit de TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

(2) L'estimation du produit de foncier bâti établie lors du vote du budget a été revue après notification des bases et vote des taux.

La progression du produit des taxes ménages en 2023 résultera :

- d'une part, de l'évolution physique des bases d'imposition qui a été estimée à 1 % pour la taxe foncière,

- et d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition : l'hypothèse de 4 % a été retenue.

Les bases d'imposition 2023 ne seront notifiées que fin mars et le vote des taux interviendra avant le 15 avril.

Comme cela a été indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, compte tenu de la revalorisation des bases estimée plus élevée que celle de 2022, les taux d'imposition votés en 2022 pour les taxes foncières, seront maintenus.

Le produit fiscal 2023 estimé est de 63,1 millions.

En fonction des hypothèses d'évolution retenues, ce produit, serait donc en hausse de 2,6 million, soit 4,2 % par rapport au produit attendu 2022 : 60,552 millions.

Compensations Fiscales

| En milliers d'€ | BP 2022 | 2022 (1) | BP 2023 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Compensations FB (dont condition modeste, QPPV, Exo. longue durée, locaux industriels) et FNB | 2 345 | 2 155 | 2 482 |
| Compensations fiscales | 2 345 | 2 155 | 2 482 |

(1) Il s'agit du montant notifié en 2022 qui concerne essentiellement la compensation pour l'exonération 50 % des locaux industriels.

Depuis 2021, la ville ne perçoit que des compensations pour exonération en matière de taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Le Projet de Loi de Finances 2023 ne prévoit pas de baisse de ces compensations. La hausse est estimée à 327 000 € pour 2023.

Consolidation produit fiscal et compensations fiscales

| En milliers d'€ | BP 2022 | Réalisé 2022 | BP 2023 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Produit fiscal hors rôles supplémentaires | 59 785 | 60 552 | 63 097 |
| Compensations | 2 345 | 2 155 | 2 482 |
| Total | 62 130 | 62 707 | 65 579 |

En 2022, le total produit fiscal et compensations d'exonérations, a été supérieur aux estimations du Budget ; pour 2023, une hausse de 2,9 millions par rapport au réalisé 2022, est prévue du fait de l'évolution des bases d'imposition.

1.1.2 Attribution de compensation CABM et FPIC

Au titre de l'attribution de compensation, la commune devrait percevoir 20,382 millions.

En ce qui concerne le fonds national de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) en vigueur depuis 2012, perçu par la CABM et l'ensemble des communes membres, le montant estimé inscrit au Budget 2023 est de 1,620 million.

1.1.3 Dotations de l'État

Les dotations de péréquation du fait de l'abondement de 90 millions prévu dans le projet de loi de Finances 2023, continuent de progresser.

Béziers étant éligible à ces dotations et étant classée parmi les 250 premières communes éligibles, elle bénéficiera de cette hausse. La dotation globale de fonctionnement augmenterait donc par rapport aux montants notifiés en 2022 (21,260 millions), de 452 000 €. (L'inscription du BP 2023 est finalement supérieure à celle estimée lors du DOB : + 63 K€).

Dotation globale de Fonctionnement (DGF)

| En milliers d'€ | 2022 (1) | BP 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Dotation forfaitaire | 9 426 | 9 462 |
| + Dotations d'aménagement (DSU, DNP) | 11 834 | 12 250 |
| <i>dont Dotation de solidarité urbaine (DSU)</i> | <i>9 383</i> | <i>9 882</i> |
| <i>dont Dotation nationale de Péréquation (DNP)</i> | <i>2 451</i> | <i>2 368</i> |
| TOTAL | 21 260 | 21 712 |

(1) Il s'agit des montants perçus.

1.1.4 Autres recettes

| En milliers d' € | BP 2022 | BP 2023 |
|--|--------------|--------------|
| Autres recettes de gestion courante | 7 886 | 8 238 |
| Produits des services (Chapitre 70) | 6 613 | 6 999 |
| Produits de gestion (Chapitre 75) | 1 216 | 1 196 |
| Atténuations de charges (Chapitre 013) | 57 | 43 |
| Autres participations (Chapitre 74 hs dotations) | 7 295 | 7 298 |

Compte tenu de certaines hausses de tarifs et d'une reprise des activités, les autres recettes de gestion courante sont en progression par rapport au BP 2022.

Les produits des services (chapitre 70)

Ils comprennent :

* **les remboursements de la CABM, 2 millions** : charges de personnel des agents de la ville mis à disposition (991 K€), notamment dans le cadre de services communs(article 70846) en légère hausse par rapport au BP 2022 ; autres remboursements de charges. Ces derniers diminuent de 88 K€ la CABM utilisant moins certains services de la ville (ex fourniture carburants).

* **les droits d'entrée perçus pour les différents services**, culturel, social (dont petite enfance), sportif, estimés à 1 million en très légère augmentation par rapport au BP 2022.

* **les redevances stationnement et forfaits post stationnement** : 1,655 million.

* **les redevances d'occupation du domaine public** : 869 K€

Les produits de gestion (chapitre 75)

Ils regroupent :

* les revenus des immeubles (loyers et locations, notamment Palais des Congrès) : 667 300 €.

* les redevances versées par les fermiers et concessionnaires : 417 000 €.

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Correspondent à des remboursements de charges de personnel par les organismes sociaux (indemnités journalières CPAM) et des rabais, remises et ristournes obtenus sur achats.

Le montant inscrit au BP 2023 est de 43 500 €.

Les autres participations (Chapitre 74 hors dotations)

Elles regroupent essentiellement, les subventions de fonctionnement perçues dont les participations de la CAF pour le secteur enfance et jeunesse et les compensations fiscales perçues pour les exonérations de taxe foncière (2,5 millions).

1.2 Recettes financières et exceptionnelles

| Milliers d' € | BP 2022 | BP 2023 |
|--|------------|------------|
| Recettes financières et exceptionnelles | 472 | 457 |
| Produits financiers | 451 | 436 |
| Produits exceptionnels (mandats annulés sur ex. antérieur) | 21 | 21 |

Elles concernent pour 191 K€ le fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risque et pour 200 K€, la participation versée par la SEM PFO.

1.3 Dépenses de gestion courante

Les prévisions de dépenses de fonctionnement 2023 ont été établies selon les hausses de prix que la ville devraient supporter en 2023.

Globalement, l'évolution des dépenses de gestion courante englobant les charges à caractère général (dont l'énergie, les carburants, les fournitures et prestations de services), les charges de personnel, les autres charges de gestion (dont les loyers) et les atténuations de charges augmenteraient de 5,32 % par rapport

Cette évolution est supérieure à l'inflation prévisionnelle 2023 retenue dans le projet de loi de finances, qui est de 4,2 %.

Comme cela a été indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, il n'y a pas dans le Projet de Loi de Finances pour 2023, de mesure d'encadrement de l'évolution des dépenses de Fonctionnement des collectivités locales sur la période 2023/2027.

En revanche, ces mesures d'encadrement figuraient dans le projet de loi de programmation des finances publiques qui a été rejeté par l'Assemblée nationale et dont certaines dispositions pourraient être intégrées dans le texte définitif du PLF 2023.

Pour 2023, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé par la loi de programmation était de 3,8 % (pour calculer ce taux seront comparées, les dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2023 à celles réalisées en 2022).

| Milliers d' € | BP 2022 | BP 2023 | Evol.BP 2023 / BP 2022 |
|--|----------------|----------------|------------------------|
| Dépenses de gestion courante | 103 258 | 108 750 | 5,32% |
| Charges à caractère général (Chap.011) | 24 435 | 25 487 | 4,31% |
| Charges de personnel (Chap.012) | 63 500 | 66 400 | 4,57% |
| Charges de gestion courante (Chap.65) | 15 098 | 16 638 | 10,20% |
| Atténuations de produits (Chap.014) | 225 | 225 | 0,00% |

1.3.1 Dépenses de personnel : 66, 400 millions.

La hausse de 2,9 millions par rapport au BP 2022 s'explique essentiellement par l'impact en année pleine de la revalorisation indiciaire de 3,5 % depuis le 1^{er} juillet 2022.

La prévision 2023 intègre aussi les quelques recrutements à effectuer, sachant qu'il a été décidé de les limiter aux seuls emplois jugés indispensables pour le bon fonctionnement des services.

1.3.2 Charges à caractère général : 25,487 millions.

Elles progressent de 4,31 % par rapport au BP 2022 à périmètre inchangé (+ 1 million).

Les hausses supérieures à 50 000 €, pour les postes de 100 000 € et plus, concernent principalement :

- l'énergie électricité : +27,8 % (+776 K€),
- les carburants et combustibles : +10,64 % (+70 K€),
- les frais de nettoyage des locaux : +18,58 % (+ 198 K€), plus d'écoles étant concernées par l'intervention d'un prestataire extérieur.

1.3.3 Autres dépenses de gestion courante : 16,638 millions.

Elles augmentent de 10,2 % par rapport au BP 2022 : +1,540 million.

Elles regroupent les charges de gestion courante (Chapitre 65) et les atténuations de produits (chapitre 014).

Dans les charges de gestion courante, les principales dépenses sont :

- la contribution au SDIS, 5 804 000 € (+ 369 000 €/ BP 2022),
- la subvention versée au CCAS qui augmente de 300 000 € : 4 300 000 €,
- les subventions versées aux associations : 3 541 035 €, + 491 K€ par rapport au BP 2022.

Les atténuations de produits restent stables ; elles regroupent les remboursements à l'État des dégrèvements accordés pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (100 000 €), ainsi que le reversement au CCAS du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) versé par le Département à la ville (125 000 €).

1.4 Dépenses financières (hors dette) et dépenses exceptionnelles

| Milliers d' € | BP 2022 | BP 2023 |
|---|---------|---------|
| Dépenses financières (hors dette) et dépenses exceptionnelles | 159 | 152 |

* y compris frais financiers hors intérêts (article 6615)

Elles comprennent :

- les mandats sur exercices antérieurs à annuler : 102 K€.
- et une inscription prévisionnelle de 50 000 € pour les intérêts résultant de l'utilisation de la ligne de trésorerie.

2. INVESTISSEMENT

2.1 Recettes

| Milliers d'€ | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------------|---------------|
| Recettes d'investissement | 71 351 | 59 537 |
| FCTVA et Taxes d'urbanisme (Chap.10 hors 1068) | 5 708 | 7 707 |
| Subventions y cp produit amendes de police (Chap.13) | 6 411 | 6 552 |
| Emprunt (Chap.16)(hors 165 et revolving inscrit en dépenses et recettes à l'article 16449) | 33 180 | 22 340 |
| Immobilisations financières et autres (Chap.21, 23, et 27) | 9 100 | 10 770 |
| Cessions d'immobilisations (Chap.024) | 3 492 | 1 053 |
| Virement de la section de fonctionnement | 13 460 | 11 115 |

2.1.1 Recettes « hors emprunt »

- **Le Fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement**, sont estimés à 7,7 millions : 7,5 millions pour le FCTVA calculé sur la base des dépenses d'investissement mandatées en 2022 et 207 K€ pour la taxe d'aménagement.

- **Les subventions reçues sont estimées à 5,652 millions :**

* dont **État** : 4,6 millions (ANRU pour le Nouveau programme de Renouvellement urbain : Ecole Samuel Paty (ex Oliviers): 790 K€, Centre ville Riciotti, St Jacques Macé Gaveau, Capnau : 1,1 million, Acropole : 358 K€), Dotation politique de la ville pour différents projets dans les quartiers prioritaires Politique de la ville, Dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux dans les écoles, Informatisation dans les écoles.

* **de la Communauté d'Agglomération** : 0,880 million pour l'aménagement de la gare routière et les Allées Paul Riquet,

- **le produit des amendes de police** (établies en 2020), estimé à 900 000 €.

- **Les immobilisations financières et autres** regroupent :

* les remboursements d'avances de trésorerie versées dans le cadre des conventions conclues avec VIATERRA : 10,5 millions.

Il s'agit des remboursements des avances accordées pour la ZAC de l'Hours (3,3 millions pour la ZAC et 2,3 millions pour les bureaux de l'Hours), 1,5 millions pour la Courondelle et 3 millions pour la concession centre ville).

* le remboursement des garanties à 1ère demande versées dans le cadre des marchés publics: 250 K€ en 2023.

- **Les cessions d'immobilisations** : 1 ,07 million : il s'agit du terrain «Closerie du canal » : 1 million, et du terrain pour la résidence Renaissance : 70 K€.

- **Le virement de la section de fonctionnement** s'établit à 11,115 millions pour 2023.

2.1.2 Emprunt

| BP 2022 Inscriptions | BP2022+DM Inscriptions définitives | 2022 Emprunts contractés | BP 2023 Inscriptions |
|-------------------------|--|--------------------------------|-------------------------|
| 33 180 000 € | 29 150 000 € | 25 000 000 € | 22 340 000 € |

En 2022, le montant d'emprunt inscrit au BP soit 33 180 000 €, a été réduit de 4 millions en cours d'année, grâce à l'inscription et à la réalisation d'autres recettes (essentiellement, l'affectation du résultat 2021).

Le montant d'emprunt contracté en 2022 est de 25 000 000 €.

Pour 2023, le montant d'emprunt inscrit pour équilibrer les inscriptions budgétaires est de 22,340 millions soit une réduction de 10,840 millions par rapport à l'inscription du BP 2022.

Cet écart s'explique par la baisse de 9,8 millions des dépenses d'équipement à financer : 43,8 millions au BP 2023 contre 53,6 millions au BP 2022.

Comme en 2022, l'inscription prévisionnelle d'emprunt devrait être réduite après le vote du compte financier unique et l'affectation du résultat 2022, ainsi que grâce à l'inscription de nouvelles recettes qui seront notifiées ultérieurement.

2.2 Dépenses

Elles regroupent, les dépenses d'équipement et les dépenses financières (remboursement du capital de la dette et immobilisations financières).

2.2.1 Dépenses d'équipement

| Milliers d' € | BP 2022 | BP 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Dépenses d'équipement | 53,6 | 43,8 |
| Dépenses directes d'équipement | 49,1 | 39,0 |
| Dépenses indirectes (Subventions d'équipement) | 4,5 | 4,8 |

2.2.1.1 Les dépenses directes d'équipement soit 39 millions concernent, des acquisitions, des travaux, des frais d'études.

- des acquisitions pour 7,2 millions :

- **acquisitions foncières : 1,552 million** dont 1,412 million pour des achats d'immeubles, Ancien Palais de Justice (aile Champeau), Boulevard Tourventouse (risque mouvements de terrain), Rue Riciotti et 140 K€ pour des achats de terrains.
- **achats de matériel informatique, de transport, et divers pour 5,6 millions :**
 - * 1,3 million pour le matériel informatique (refonte système d'information et achats de matériel, dont 960 K€ pour les écoles),
 - * 800 K€ pour les achats de matériel de transport (dont 300 K€ pour le secteur du nettoyage),
 - * 3,5 millions pour le matériel technique et autre.

- des travaux pour 30,2 millions, notamment :

- **Aménagements des espaces publics et aires de jeux, 12,8 millions dont :**
 - * Plan des Albigeois : 2 millions,
 - * Liaison Acropole 9 écluses : 123 K€
 - * Gare routière Place de Gaulle : 2,4 millions,
 - * Embellissement des Allées Paul Riquet (dernière phase) : 5,5 millions,
 - * Mise en lumière des Allées Paul Riquet : 750 K€,
 - * Aménagement aire ancienne école des Oliviers : 1 million
 - * Plantation arbres (opération 5 000 arbres pour Béziers) : 500 K€,
 - * Aires de jeux (Gayonne, Crouzette) et aires de jeux dans les écoles (Arbousiers et Balmigère) : 600 K€
- **Requalification des voies dans divers secteurs , 4,6 millions, dont :**
 - * Avenue de la Marne : 1,2 million,
 - * Rue Colette Besson : 700 K€
 - * Avenue du 22 août : 450 K€
 - * une enveloppe de 1 million inscrite pour financer des travaux de voirie dans différents quartiers,
 - * Réfection de rues pavées en Centre-ville et travaux d'accessibilité : 600 K€.
- **Constructions et travaux dans les bâtiments : 6,4 millions.**
 - Bâtiments scolaires : 2,8 millions.**
 - * École Samuel Paty (Ex Oliviers) : 1,5 million
 - * Travaux dans le cadre de l'autorisation de programme : 725 K€
Cela concerne des travaux de rénovation énergétique dans diverses écoles, et dans les restaurants scolaires (Romarins, Cormorans, Pellisson).
 - * Hors autorisation de programme, 653 K€

Rénovation énergétique dans divers bâtiments : 416 K€

Dans le cadre de l'autorisation de programme de 2 millions, mise en place en 2023 seront réalisés des travaux dans divers bâtiments (musées Fabrégat et Fayet, espace Brassens,...).

Crèches : 897 K€ dont 850 K€ pour l'extension de la crèche de la Dullague,

Stades et gymnases: 350 K€

* dont stade Raoul Barrière: 100 K€, Base nautique : 1ère tranche réfection couverture, étude Gymnase Four à chaux : 50 K€ ,

Divers Bâtiments : 1,9 million : travaux Hôtel Dulac, caserne St Jacques et Riols, bâtiment de stockage (Rouge Gorge), Halles, cathédrale St Nazaire , Eglises St Jacques et Madeleine.

- **Espaces verts et sportifs (hors stades et aires de jeux) : 1,6 million.**
Différents travaux seront réalisés notamment : réfection de la pelouse du stade de la Gayonne : 850 K€ , aménagements de giratoire (Chaban Delmas et Treille), jardin du souvenir au cimetière neuf.
- **Éclairage public et plan lumière : 586K€**
Il s'agit de la poursuite de la modernisation de l'éclairage public et de la mise en lumière d'équipements ou de rues.
- **des frais d'études et licences : 650 K€**
Ils concernent notamment des études d'urbanisme (PSMV, projet Bayssan), les licences et concessions informatiques.

2.2.1.2. Les dépenses indirectes d'équipement correspondent aux subventions d'équipement versées : 4,8 millions.

Il s'agit pour 2,034 millions de participations versées à VIATERRA dans le cadre des conventions publiques d'aménagement : Centre-ville pour 1,08 million, ZAC de l'HOURES : 950 K€.

Elles comprennent aussi l'attribution de compensation investissement versée à la CABM pour les travaux effectués sur les réseaux d'assainissement unitaires (600 K€), et des subventions d'équipement versées (CABM, Hérault Energie , société des Arènes).

2.2.2 Dépenses financières (hors dette)

Ce sont les avances de trésorerie remboursables et des consignations, d'un montant de 10,120 millions en 2023 :

avances versées à VIATERRA dans le cadre des concessions d'aménagement, pour la ZAC de l'Hours (3,3 millions), le centre ville (3 millions), les bureaux de l'Hours (2,3 millions), la Courondelle (1,5 millions) et 20 K€ pour les éventuelles consignations.

2.2.3 Exécution des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP)

Neuf autorisations de programme sont en cours d'exécution.

Une nouvelle AP est créée en 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments municipaux hors écoles et restaurants scolaires.

Le montant des AP CP votées et en cours, est de 79,4 millions ; il restait au 17/11/2022, 37,615 millions de crédits de paiement à réaliser.

| N° ou intitulé de l'autorisation de programme (AP) | Pour mémoire AP votée y compris révision | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 | Crédits de paiement 2022 (réalisés au 17/11/2022) | Reste à financer (2023 et au-delà) |
|--|--|--|---|---|------------------------------------|
| AP 1601 : Accessibilité | 3 703 000 € | 0 € | 200 000 € | 93 504 € | 3 609 496 € |
| AP 1801 : Liaison 9 Ecluses / Acropole | 13 000 000 € | 6 813 538 € | 5 800 000 € | 4 168 356 € | 2 018 106 € |
| AP 1901 : Nouveau Programme de Renouvellement urbain Devèze | 17 500 000 € | 6 717 037 € | 8 953 000 € | 6 182 338 € | 4 600 625 € |
| AP 2001 : Refonte Système d'information | 3 200 000 € | 2 015 153 € | 500 000 € | 291 515 € | 893 332 € |
| AP 2002 : 5000 arbres pour BEZIERS | 3 000 000 € | 617 538 € | 500 000 € | 289 600 € | 2 092 862 € |
| AP 2101 : Plan lumière | 2 335 000 € | 440 376 € | 527 000 € | 372 940 € | 1 521 684 € |
| AP 2102 : Construction parking silo et réaménagement de la gare routière | 12 500 000 € | 229 353 € | 5 500 000 € | 5 670 761 € | 6 599 887 € |
| AP 2201 : Réaménagement des Allées Paul Riquet | 14 000 000 € | 0 € | 8 100 000 € | 6 949 351 € | 7 050 649 € |
| AP 2202 : Ecoles Programme 2022/2026 | 10 185 000 € | 0 € | 1 662 000 € | 955 722 € | 9 229 278 € |
| | 79 423 000 € | 16 832 993 € | 31 742 000 € | 24 974 087 € | 37 615 919 € |

2.2.4 Dette

L'annuité de la dette 2022 s'est élevée à 12,3 millions (Capital : 10,3 millions et intérêts : 2 millions).

L'encours de dette (corrigé du fonds de soutien) est estimé à 118,8 millions au 31/12/2022 contre 103,9 millions au 31/12/2021, avec 25 millions d'emprunts contractés en 2022 pour financer l'investissement (cf supra 2.1.2 Emprunt).

L'annuité de la dette 2023 est estimée à 13,3 millions (Capital : 10,7 millions, Intérêts : 2,6 millions).

3. ÉPARGNE ET CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

| K€ | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA PREV 2022 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Recettes de gestion courante | 117 623 | 119 460 | 122 940 | 126 254 |
| - dépenses de gestion courante | 95 509 | 94 642 | 97 720 | 104 199 |
| = EXCEDENT BRUT COURANT (EBC) | 22 114 | 24 818 | 25 220 | 22 055 |
| + Solde exceptionnel large | 3 836 | -790 | 434 | 406 |
| - Recettes exceptionnelles larges* | 4 526 | 1 679 | 646 | 556 |
| - Dépenses exceptionnelles larges* | 690 | 2 469 | 212 | 150 |
| = EPARGNE DE GESTION (EG) | 25 950 | 24 028 | 25 654 | 22 461 |
| - Intérêts | 2 574 | 2 234 | 2 192 | 2 212 |
| = EPARGNE BRUTE (EB ou capacité d'autofinancement brute : CAF brute) | 23 376 | 21 794 | 23 462 | 20 249 |
| - Capital(1641) | 12 522 | 9 279 | 9 592 | 9 777 |
| = EPARGNE NETTE (EN ou capacité d'autofinancement nette : caf nette) | 10 854 | 12 515 | 13 870 | 10 472 |

* y compris frais financiers, hors intérêts de la dette

Une prévision de compte administratif 2022 a été établie en dépenses et recettes : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette seraient en baisse en raison de la hausse des dépenses de gestion courante. L'épargne nette serait supérieure à 10 millions.

RATIO DE SOLVABILITÉ OU CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

| K€ | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Prév.2022 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Encours de la dette au 31.12 (corrige du fonds de soutien) | 106 436 | 104 329 | 101 246 | 103 883 | 118 800 |
| Epargne brute | 20 942 | 23 376 | 21 794 | 23 462 | 20 248 |
| ENCOURS au 31.12 / EPARGNE BRUTE | 5,1 | 4,5 | 4,6 | 4,4 | 5,9 |

Source : état de la dette annexé au compte administratif

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité de la dette en stock, si l'intégralité de l'épargne brute y était consacrée.

Pour apprécier la situation de solvabilité de la commune, il convient de se référer aux 3 zones déterminées pour ce ratio :

* zone verte, « vertueuse » : inférieure à 8 ans;

* zone orange, « endettement à surveiller » : de 8 à 14 ans, surtout à partir de 12 ans ;

* zone rouge, « critique » (surendettement) : à partir de 15 ans.

Fin 2022, ce ratio resterait inférieur à 6 années.

Rappelons que depuis 2018 pour les communes, l'État préconise que ce ratio se situe entre 10 et 13 années.

4. RATIOS

Calcul des 10 ratios obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants à partir des éléments issus du budget primitif 2021 et sur la base de la population totale INSEE soit 79 550 habitants (population au 1^{er} janvier 2022).

| | |
|---|------------|
| 1 - Dépenses réelles de fonctionnement / Population | 1 400,94 € |
| 2 - Recettes réelles de fonctionnement / Population | 1 606,08 € |
| 3 - Dépenses d'équipement brut / Population | 488,17 € |
| 4 - Encours de la dette / Population | 1 507,88 € |
| 5 - Dotation globale de fonctionnement / Population | 272,14 € |
| 6 - Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 59,58 % |
| 7 - Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement | 95,55 % |
| 8 - Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement | 30,40 % |
| 9 - Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement | 93,89 % |
| 10 - Epargne brute/ Recettes réelles de fonctionnement | 12,77 % |

Annexe 1: Dette

Structure de la dette prévue au 31/12/2022

(nouveaux emprunts souscrits en 2022 : 25 millions)

| | |
|---------------------------|----------------|
| Encours au 31/12/2022 (1) | 119,9 millions |
| Taux fixe | 79,65 % |
| Taux indexé | 20,5 % |

(1) Il s'agit de l'encours non corrigé du fonds de soutien

Avec un nouveau flux 2022 de 23 millions à taux fixe, l'encours de dette est composé d'une part prépondérante et encore plus importante de taux fixe (79,65 %).

La part indexée est de 20,5 %, sur des taux classiques (euribor) qui ont permis de bénéficier du contexte de taux très favorable (proches de 0, voire négatifs) jusqu'à cette année.

L'encours est sécurisé et le risque de taux maîtrisé.

En 2023, avec la hausse des taux, le montant des intérêts de la dette augmentera: nous avons estimé la hausse à 400 000 € soit 18 %.

Plan d'extinction de la dette au 01/01/2023

